Image not found or type unknown

Mariage, divorce puis remariage avec la même personne le divorce

Par **jlcle**, le **08/09/2017** à **14:06**

bonjour,

Je me suis mis dans une situation inextricable. En effet, marié en 81 avec F nous avons eu 2 enfants (85 et 87) aujourd'hui, ils sont indépendants et mariés eux-mêmes. Notez que F ne travaillait pas.
Fin 2010, mon épouse (F) reçoit un héritage très important (>600 K€) et demande le divorce qu'elle obtient sans compensation en regard de ses biens personnels.

Elle se marie, quelque temps plus tard, son époux se suicide. Par la suite (env 1 an), elle décide de vivre avec un autre homme et cela se passe finalement très mal.

Juin 2013, elle vient frapper à ma porte en pleurant et finalement s'installe chez moi (c'est la mère de mes enfants). En trois mois , nous décidons de mous remarier et d'acquérir une maison dans le centre....

Au moment de notre remaiage, le bilan financier de la période 2010 - 2013 est desastreux, elle n'a quasiment plus d'argent (reste environ 130000€). Par la suite, un recours en justice auprès de son précédent compagnon lui permettra de récupérer environ 30000€ supplémentaires.

Dès le mois de Septembre 2013, après le remariage la vie est devenue un enfer. Bref, j'ai été assez patient je souhaite à nouveau divorcer.
Nous avons respectivement 63 et 60 ans.

Quelles seront les conséquences financières pour moi ?
Tiendra t on compte de la première union qui normalement est réglée ? Elle est persuadée que je devrais lui donner 50% de ma retraite....
La maison est à nos deux noms mais c'est bien elle qui a payé cette dernière avec les 160000 € restant de son aventure.
Personnellement je suis prêt à lui "redonner l'argent qui est à elle mais je n'ai pas envie de lui donner une partie importante de ma retraite, j'ai vraiment l'impression que je serai alors le dindon d'une farce triste et aussi celui de ma générosité.
Avez vous une idée de ce que je pourrais avoir à lui verser ?

Par **youris**, le **08/09/2017** à **17:54**

bonjour,
si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté, la maison appartient à la communauté donc en 50/50.
Son apport personnel a-t-il été mentionné dans l'acte d'achat (clause de remploi).
dans le cadre du divorce, votre épouse si elle peut prouver qu'elle a financé sur ses fonds propres la maison bien commun, pourra demander à la communauté une récompense, c'est à dire de lui rembourser son apport.
on ne revient pas sur le divorce précédent.
la vente de la maison parait inévitable.
salutations

Par **jlcle**, le **09/09/2017** à **02:45**

bonjour,
Nous sommes mariés sous le régime légal de la communauté. Son apport personnel n'a pas été mentionné dans l'acte d'achat (clause de remploi). Elle pourra prouver qu'elle a financé sur ses fonds propres la maison bien commun et je trouve normal qu'elle demande le remboursement de son apport si je ne suis pas taxé d'une pension.
Mais devrais-je lui verser une pension pour ces 4 années de remariage ? et à quelle hauteur ?
cordialement

Par **youris**, le **09/09/2017** à **10:43**

votre futur ex-épouse peut toujours demander une prestation compensatoire.
La prestation compensatoire est fixée selon les besoins de l'époux à qui elle est versée et les ressources de l'autre en tenant compte de la situation au moment du divorce et de l'évolution de celle-ci dans un avenir prévisible.
les paramètres les plus importants sont la durée du mariage et les revenus et patrimoine de chaque époux.
pour 4 années de mariage, je ne pense pas qu'elle obtienne grand chose. Et ce ne sera pas la moitié de votre retraite.
on ne revient sur le divorce précédent.
le fait qu'elle est dilapidée son héritage ne plaide pas en sa faveur.
salutations

Par **jlcle**, le **10/09/2017** à **11:00**

Merci pour ces précieux renseignements qui me redonnent vraiment un espoir de ne pas finir sdf

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Visiteur**, le **11/09/2017** à **09:13**

Bonjour,
et vous n'aurez pas de pension alimentaire à lui verser. Une PA existe quand il y a des enfants; dans votre cas ceux ci autonomes depuis longtemps.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés